



REGLEMENT INTERIEUR Association KAMAE Fitness



L'association « Kamaé Fitness » est affiliée à la fédération Française du bénévolat associatif. (FFBA)
Elle a pour objet de promouvoir les activités physiques et sportives de détente et de loisirs à tous les âges et milieux.
Le règlement intérieur est établi par les membres du bureau / actifs et il est affiché dans la salle de sport.
Il reste modifiable sur proposition de tous les membres lors de l'assemblée générale.

Admission de membres

Les personnes désirant adhérer au club devront, en début de saison, remplir et transmettre au responsable :

- Un bulletin d'inscription. (Renseignement personnel / accord du RI...)
- Un certificat médical et/ou remplir le questionnaire de santé (Cerfa 15699-01)

Et avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et protocole particulier (ex : sanitaire covid,...)

Cotisation

- Le montant de la cotisation est fixé annuellement lors de l'assemblée générale.
- Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation ainsi que l'adhésion au club incluant le coût de la fédération, assurance de base (possibilité de prendre des options d'assurance en sus) + la SACEM qui est collectée par la FFBA.
- La cotisation annuelle doit être versée impérativement avant la date limite, possibilité de paiement en plusieurs fois.
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion.
- Les coupons ANCV, Pass'aussillon, espèces et chèques sont acceptés en mode de paiement.

Mesures

- Respecter l'état des locaux et des vestiaires. **L'accès à la salle doit se faire avec des chaussures propres, les baskets sont strictement interdits sur le tapis (tatamis)**, en revanche sont autorisés des chaussons de gymnastique, chaussettes, ... **lors de déplacement en dehors du dojo, les chaussures sont obligatoire (ex : passage aux toilettes)**
 - L'échauffement avant toute activité sportive est indispensable (toute personne arrivant en retard doit préalablement s'échauffer avant d'introduire le cours...)
 - Le chewing-gum lors de l'activité sportive est interdit.
 - Les cours sur le dojo, se pratiquent pieds nus ou en chaussette antidérapantes. Se munir d'une serviette, bouteille d'eau et selon l'activité d'un coussin en cas de douleurs cervicales et/ou dorsales.
 - Pas de cours pendant les vacances scolaires
 - Les petits équipements (ballon, bâton, élastiques, poids, baguettes, cercle,...) sont fournis par le club
 - Laisser tous les accès libres : portes d'entrée et de secours, portail d'entrée extérieur, pour des éventuelles interventions de secours ou d'évacuations rapides.
 - La porte d'entrée du gymnase Jules Ferry est sécurisé, afin de l'ouvrir la porte, il suffit d'appuyer son pouce sur le haut du boîtier situé sur le mur à droite de la porte.
 - Lors des cours/événements, les adhérents peuvent être photographiés / filmés dans un but d'illustration de supports commerciaux, ... dans le cas où l'adhérent ne souhaite pas y apparaître, celui-ci doit en avertir les membres du bureau
- Important : Dans la réserve se trouve, une trousse de secours ainsi que le répertoire adhérent avec les contacts d'urgence.**

Remboursement – Dons à l'association

A la demande de l'adhérent, des attestations pourront être rédigées par la présidente de l'association, concernant :

- L'inscription justifiant le bon paiement de la cotisation, dans le but d'un remboursement auprès de son CE, assurance...
- Toute personne bénévole (absence de toute contrepartie) utilisant son véhicule personnel, lors des déplacements de stages, réunions, manifestations, peut demander au club une attestation de versement de dons (à l'équivalence des frais engagés) pour bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu. (art200 du code général des impôts/ évalué forfaitairement selon barème kilométriques, représentant 66% du montant des sommes).

Exclusions de membres

Conformément aux statuts de l'association, un membre peut être exclu pour :

- Comportement dangereux, et propos désobligeants envers : membres, bureau, animatrice sportive,
- Non-respect : lieu / matériel (détérioration) et du présent règlement intérieur et/ou protocole.
- Non-paiement de la cotisation.

Assemblée générale

Conformément aux statuts de l'association, l'AG ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du président à l'ensemble des membres de l'association. Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion, la situation morale et financière de l'association.